



Communiqué ([English news release here](#))

## **Projet de règlement fédéral exemptant le menthol** **Immense concession octroyée à l'industrie du vapotage qui** **minera les efforts visant à protéger les jeunes du vapotage**

**Montréal, 18 juin 2021** — La Coalition québécoise pour le contrôle du tabac se dit extrêmement déçue et exaspérée face à la décision du **gouvernement fédéral** d'exempter les saveurs de menthe/menthol de l'interdiction des saveurs dans les produits de vapotage, tel que mis de l'avant par le [projet de règlement publié aujourd'hui](#) (Gazette no 1).

« *Cela n'a aucun sens ni justification [scientifique](#), » déplore **Flory Doucas, codirectrice et porte-parole de la Coalition**. « *Le menthol est la [deuxième saveur la plus populaire](#) chez les jeunes, ex æquo avec la mangue. On sait que les saveurs constituent l'un des principaux facteurs qui attirent les jeunes vers l'essai et l'usage des produits de vapotage, provoquant toutes sortes de risques pour la santé en plus d'une dépendance parmi les plus puissantes au monde. Si l'objectif est de protéger les jeunes contre les tactiques sournoises de l'industrie du vapotage, ce projet de règlement n'obtient pas la note de passage. Dans un contexte où il importe de renverser un phénomène bien établi, il faut non seulement prévenir mais aussi réduire, ce qui rend ce genre de demi-mesures inacceptables. »**

Selon la revue **The Lobby Monitor**, l'**Association canadienne du vapotage** est le groupe de lobby qui a été [le plus actif](#) des tous les lobbys/lobbyistes sur la colline parlementaire au cours du mois de mai, ce qui s'ajoute aux nombreuses campagnes de pressions soutenues et bien fiancées venant de cette même industrie. Pourtant, de nombreux groupes de santé ont sonné l'alarme au cours des derniers mois face la possibilité que le menthol soit exempté étant donné [plusieurs indications](#) en ce sens : [publicité pleine-page](#), [communiqués](#), [lettre ouverte](#) et [lettres à toute la députation fédérale](#). Dans le cadre de ces communications, l'erreur historique de **Santé Canada** — soit l'exemption du menthol dans le cadre de l'interdiction des saveurs dans le tabac de 2009 — a été soulevée.

« *Il appert que Santé Canada et la ministre de la Santé Patty Hajdu refusent de tirer les leçons des erreurs du passé. Cette concession à l'industrie du vapotage se fera aux dépens de la santé des jeunes, qui continueront d'être attirés vers le vapotage via les saveurs de menthe ou de menthol. C'est ce qu'on a vu aux États-Unis, alors que de nombreux jeunes [se sont tournés vers les produits mentholés](#) à la suite de demi-mesures similaires ayant exemptés cette saveur »*, explique **madame Doucas**.

« *Les autorités devraient permettre l'aromatisation aux saveurs autres que le tabac uniquement pour les produits qui passent les standards d'homologation à titre de médicaments ou de thérapies pour l'arrêt tabagique. Ça n'a jamais fait de sens qu'on permette à une industrie à but lucratif de commercialiser des produits nicotiques en vente libre, agrémentés de saveurs qui sont extrêmement attirants et faciles d'usage pour des jeunes et autres individus n'ayant jamais fumé. »*

**Règlement limitant la teneur en nicotine**

En revanche, pour ce qui est de l'annonce de la publication (Gazette no 2) imminente du règlement limitant la teneur en nicotine à 20mg/ml pour les liquides de vapotage, la **Coalition** s'en réjouit.

*« Le règlement final qui entrera en vigueur dans quelques semaines aura pour effet de réduire la teneur maximale en nicotine des liquides de vapotage de 66 à 20 mg/ml. Les teneurs actuelles font que les vapoteurs peuvent absorber beaucoup plus de nicotine comparativement aux fumeurs typiques qui consomment un paquet de cigarettes par jour. Une des raisons expliquant pourquoi que le vapotage chez les jeunes européens n'a pas connu la même explosion qu'en Amérique du Nord, c'est justement par ce que la Directive européenne empêche depuis 2016 la mise en marché de produits de vapotage qui comportent plus que 20 mg/ml de nicotine, »* explique **madame Doucas**.

*« Cette mesure constitue le premier règlement robuste mis de l'avant par le gouvernement fédéral pour contrer le vapotage chez les jeunes, bien qu'il arrive très tard, »* conclut **la porte-parole**.

- 30 -

**Flory Doucas**, Codirectrice et porte-parole : 514-515-6780 (cell.)